Envoyé en préfecture le 04/03/2026
Reçu en préfecture le 04/03/2026
Publié le
ID : 056-215601790-20260302-DCM_2026_026-DE

COMMUNE DE PONT-SCORFF

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL - DÉLIBÉRATION N°2026/026

SÉANCE DU 2 MARS 2026
Dûment convoquée le 16 février 2026

FINANCES / PARTICIPATION DE LA COMMUNE AUX FOURNITURES SCOLAIRES ET ARBRES DE NOËL DES ÉCOLES

Le lundi 2 mars 2026 à 18h30, les membres du Conseil Municipal se sont réunis sous la présidence de M. Pierrik NÉVANNEN, Maire de Pont-Scorff, en Salle du Conseil Municipal.

Étaient Présents : NÉVANNEN Pierrik, ÉVANO Jean-Claude, POTHIER Danièle, GUÉHO Geneviève, de CORSON Alain, LE NORCY Christophe, ARDEVEN Jean, CARLISI Valérie, LE NORCY Rozenn, BOUREAU Gaëlle, QUÉFFELEC Élodie, MORIN Johann, LIMA Pedro, CLÉMENCE Mathieu, KERVORGANT Fabienne, BABINOT Théo, MOËLO Jean-Yves, GUILLERMINE Lucien, THUILIER Paul.

Étaient Absents : AULNETTE Jacques, THOMAS Claude, CLOAREC Olivier, BASSO Clémentine, MAERTENS Grégory, RAUDE Yannick, CARRÉ Sébastien, LESQUER Élodie.

Pouvoirs : AULNETTE Jacques donne pouvoir à NÉVANNEN Pierrik
THOMAS Claude donne pouvoir à de CORSON Alain

Secrétaire de séance : CARLISI Valérie

Nombre de Conseillers :
- en exercice : 27
- présents : 19
- représentés : 2
- votants : 21

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2121-29 ;

Afin de déterminer la participation de la commune aux dépenses de fournitures scolaires et aux arbres de Noël des écoles publiques et de l'école privée, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'arrêter le nombre d'élèves bénéficiaires à celui figurant au tableau des effectifs de chaque école au 1er septembre 2025, déduction faite des élèves domiciliés hors commune, soit :

ECOLES	2024 - 2025	2025 - 2026
Marc CHAGALL	131	140
Pierre THOMAS	111	106
SAINT-AUBIN élémentaires	116	117
SAINT-AUBIN maternelles	80	77
TOTAL	**438**	**440**

Concernant la participation de la commune aux fournitures scolaires, Monsieur le Maire propose d'allouer les sommes suivantes au titre de l'année 2025 - 2026, soit :

- 39,20 € par élève pour les écoles maternelles.
- 47,05 € par élève pour les écoles élémentaires.

Envoyé en préfecture le 04/03/2026
Reçu en préfecture le 04/03/2026
Publié le
ID : 056-215601790-20260302-DCM_2026_026-DE

ECOLES PUBLIQUES	EFFECTIFS 2025	MONTANTS ALLOUÉS 2025	TOTAL	EFFECTIFS 2026	MONTANTS ALLOUÉS 2026	TOTAL
Maternelles Pierre Thomas	111	39,20 €	4 351,20 €	106	39,20 €	4 155,20 €
Elémentaires Marc Chagall	131	47,05 €	6 163,55 €	140	47,05 €	6 587,00 €
Total	**242**		**10 514,75 €**	**246**		**10 742,20 €**
ECOLES PRIVÉES	**EFFECTIFS 2025**	**MONTANTS ALLOUÉS 2025**	**TOTAL**	**EFFECTIFS 2026**	**MONTANTS ALLOUÉS 2026**	**TOTAL**
Maternelles Saint-Aubin	80	39,20 €	3 136,00 €	77	39,20 €	3 018,40 €
Elémentaires Saint-Aubin	116	47,05 €	5 457,80 €	117	47,05 €	5 504,85 €
Total	**196**		**8 593,80 €**	**194**		**8 523,25 €**
Total élèves	438			440		

MONTANT TOTAL : **19 265,45 €**

Il est par ailleurs proposé au Conseil Municipal d'attribuer les sommes suivantes au titre de l'année 2025- 2026 pour les arbres de Noël des écoles publiques et privées.

ECOLES PUBLIQUES	EFFECTIFS 2025	MONTANTS ALLOUÉS 2025	TOTAL	EFFECTIFS 2026	MONTANTS ALLOUÉS 2026	TOTAL
Maternelles Pierre Thomas	111	13,50 €	1 498,50 €	106	13,50 €	1 431,00 €
Elémentaires Marc Chagall	131	13,50 €	1 768,50 €	140	13,50 €	1 890,00 €
Total	**242**		**3 267,00 €**	**246**		**3 321,00 €**
ECOLES PRIVÉES	**EFFECTIFS 2025**	**MONTANTS ALLOUÉS 2025**	**TOTAL**	**EFFECTIFS 2026**	**MONTANTS ALLOUÉS 2026**	**TOTAL**
Maternelles Saint-Aubin	80	13,50 €	1 080,00 €	77	13,50 €	1 039,50 €
Elémentaires Saint-Aubin	116	13,50 €	1 566,00 €	117	13,50 €	1 579,50 €
Total	**196**		**2 646,00 €**	**194**		**2 619,00 €**

MONTANT TOTAL : **5 940,00 €**

Enfin, il est proposé au Conseil Municipal :

- Pour l'école privée, de mandater la participation de la commune aux fournitures scolaires et à l'arbre de Noël en 4 fois par année civile. Toute justification devra être apportée sur simple demande de la collectivité.
- Pour les écoles publiques, de payer les fournitures et les achats de Noël sur factures, dans la limite des crédits alloués.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

DÉCIDE d'allouer la somme de 39.20 € par élève des écoles maternelles pour les fournitures scolaires.

DÉCIDE d'allouer la somme de 47.05 € par élève des écoles élémentaires pour les fournitures scolaires.

DÉCIDE d'allouer la somme de 13,50 € par élève pour la participation de la commune aux arbres de Noël des écoles publiques et privées.

DÉCIDE de mandater la participation de la commune aux fournitures scolaires et à l'arbre de Noël de l'école Saint-Aubin en 4 fois par année civile.

DÉCIDE de payer les fournitures et les achats de Noël sur factures dans la limite des crédits alloués.

Pour : 21
Contre : 0
Abstention : 0

Envoyé en préfecture le 04/03/2026
Reçu en préfecture le 04/03/2026
Publié le
ID : 056-215601790-20260302-DCM_2026_026-DE

Fait le 2 mars 2026

Le Maire,
Pierrik NÉVANNEN

La secrétaire de séance,
Valérie CARLISI



Publié le 4 mars 2026
Transmis en Préfecture le 4 mars 2026
Document exécutoire à compter du 4 mars 2026

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de son acte. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes (3, Contour de la Motte – 35 044 RENNES) ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification.